



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept et le jeudi 9 février à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	154
Présents	95
Absents	23
Excusés	36
Ayant donné pouvoir	24
Votants	119
Quorum	78

DATES

Envoi de la convocation	03/02/2017
Affichage de la convocation	
Affichage du procès-verbal	
Envoi en Sous-Préfecture	

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Henri D'OYSONVILLE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			Mme Marinette MARETTE
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			M. Tonny POILVILAIN
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			M. Claude GAILLARD
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	X			
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			M. Franck PAY
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			Mme Esther MOODY
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	X			M. Benoit de la BOUILLERIE
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	X			
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	X			Mme Arlette BERGE
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES	X			Mme Amélie CHEVET
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON	X			M. Franck BUSSONNAIS
Monsieur	MAROuset	Jean-Marie	AUVERSE	X			
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE			X	
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE		X		
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X			

Madame	MAROuset	Evelyne	AUVERSE	X			Mme Catherine SEBILLE
Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X			
Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE		X		
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE			X	
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE	X			
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Madame	TESSIER	Cécile	BREIL		X		
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	X			
Monsieur	DE LA BOUILLERIE	Benoît	BREIL		X		
Madame	CONSTANTIN	Martine	BREIL	X			Mme Cécile TESSIER
Madame	RENAULT	Sandrine	BREIL	X			
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL	X			
Monsieur	LACAZE	Michel	BREIL	X			
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL	X			
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL			X	
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC	X			
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC		X		
Madame	BEROUARD	Katia	BROC			X	
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC			X	
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC		X		
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC		X		
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC		X		
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	X			
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC	X			
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	X			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	X			
Madame	BERGE	Arlette	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE			X	
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE			X	
Monsieur	JONOT	Frédéric	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	X			
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE		X		
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	X			
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE			X	
Madame	BRETON	Agnès	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE		X		
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAINES	X			
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAINES			X	
Monsieur	GUILOISEAU	Daniel	CHAVAINES		X		
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAINES		X		
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAINES	X			
Madame	LABBE	Céline	CHAVAINES		X		
Monsieur	CHASLES	Didier	CHAVAINES		X		
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAINES			X	
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAINES			X	
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X			
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE	X			
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	X			Mme Sandrine FRETTE

Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE	X			
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE			X	
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE			X	
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE	X			
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE			X	
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	X			M. Stéphane BONETTI
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE	X			
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	X			
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	X			
Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	X			M. Patrick FRETTE
Madame	BOULIDARD	Aurélie	DENEZE-SOUS-LE-LUDE			X	
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	X			
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	X			
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE-SOUS-LE-LUDE			X	
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	X			
Monsieur	FRETTE	Patrick	DENEZE-SOUS-LE-LUDE			X	
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			M. Cyril MEUNIER-LUMBROSCO
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			
Monsieur	MUSSAULT	Benoit	GENNETEIL	X			
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL			X	
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL	X			M. Romain BERGER
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL			X	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL	X			
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE	X			
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE	X			Mme Natacha BRUNEAU
Madame	MOODY	Esther	LASSE			X	
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE			X	
Madame	BRUNEAU	Natacha	LASSE			X	
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE	X			
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	X			
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE	X			
Monsieur	TAVEAU	Francis	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	LEVENEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	DUPAIN	Cédric	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			

Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			Mme Mireille HERBAUT
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON	X			M. Michel LEVOYER
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON			X	
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Jacques	MEON	X			
Madame	BEILLARD	Christelle	MEON	X			
Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON		X		
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON			X	
Madame	MASSON	Jeannine	MEON	X			
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT			X	
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	X			M. Roland BUSSIERE
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	X			M. Daniel ANON-BROU
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT			X	
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Madame	MOREL	Sandrine	NOYANT			X	
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT			X	
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT		X		
Madame	GOUDARD	Sylvie	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT	X			
Madame	CARO	Marina	NOYANT	X			Mme Sandrine MOREL
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	X			
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT	X			
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT	X			
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT		X		
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	POILVILAIN	Tony	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS	X			M. Patrice COUINEAUX
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS	X			Mme Sylvie SAMEDI
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-		X		

			PINS			
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS		X	
Monsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS	X		

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE de nommer M. Henri D'OYSONVILLE comme secrétaire de séance.**

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2017.

Mme Sylvie BORDEAU, conseillère municipale, souhaite s'inscrire pour participer à la commission citoyenneté.

Après mise aux voix,

➤ **Le procès-verbal est approuvé.**

3. MUSEE JULES DESBOIS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA RESTAURATION DE DEUX ŒUVRES D'ART

Dans le cadre des opérations de conservation des collections du musée Jules-Desbois, musée de France, le conservateur souhaite engager la restauration de deux œuvres conservées au musée :

- l'Hiver, marbre, 1906, Ht. 2,30 m, inv PR D.001.4.1, (RF 1538)
- la Misère, plâtre patiné, 1890, inv PR D. 001.3.2 (MBA 277).

Ce sont deux des œuvres majeures de l'artiste qui, exposées en permanence, présentent une surface encrassée qui nuit à sa lecture.

Concernant l'Hiver, des études préalables seront nécessaires pour identifier les techniques et les moyens de son nettoyage avant d'engager la restauration proprement dite.

Ces travaux peuvent recevoir des subventions du FRAR (fonds d'aide à la restauration Etat-Région des musées de France), et du Département.

Par ailleurs dans le cadre de la souscription réalisée pour une précédente restauration avec la Fondation du Patrimoine, les fonds non utilisés peuvent être employés à cette fin. La récolte avait été un grand succès : 13 267 € collectés.

Il reste à employer 6 704 €. Cet argent ne peut être employé que pour une opération similaire, à savoir des restaurations. C'est pourquoi il est proposé d'utiliser ces fonds pour ce nouveau projet.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses liées à l'opération		Recettes liées à l'opération	
Restauration de la Misère	2 095 €	Département (25%)	3 263 €
Restauration de l'Hiver	12 580 €	FRAR (50%)	7 337 €
		Fondation du Patrimoine	4 075 €
Coût total	14 675 €	Recettes totales	14 675 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration des deux œuvres du musée Jules Desbois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à envisager les consultations en vue des études préalables et la restauration des deux œuvres, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires :
 - L'Hiver (RF 1538)
 - La Misère (MBA 277) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mécénat avec la fondation du Patrimoine conclue le 16 juin 2015 afin de permettre l'utilisation des fonds restant de la précédente campagne de mécénat et recueillir des fonds complémentaires dans ce cadre ;
- **SOLLICITE** les financements possibles auprès des organismes et collectivités et d'en percevoir les montants.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'école Sainte Marie ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du délégué ;

Propose de conserver les représentants déjà en place jusqu'au mois de juin même s'ils ne font pas partie de la commission des affaires scolaires.

M. Pascal LOUIS sera membre de droit de tous les conseils d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne :**
 - M. QUIGNON, M. GAUCHER et Mme BOULY en tant que délégués à l'école primaire publique Les Moisillons et l'école privée Ste Marie de Noyant.
 - M. PERROUX et Mme GOUGET en tant que délégués à l'école maternelle et élémentaire Les Erables de Parçay-les-Pins
 - Mme FRETTE et M. MAROuset en tant que délégués à l'école Les Chats Perchés à Auverse
 - M. d'OYSONVILLE et Mme NAULET en tant que délégués à l'école Les Champs Dorés à Lasse
 - Mme BUSSONNAIS, Mme TESSIER, et M. CHAMPAGNE en tant que délégués à l'école de Breil
 - M. LASCAUD et Mme GUITTON en tant que délégués à l'école Les Faluns de Meigné-le-Vicomte
 - M. LIHOREAU, Mme JULIEN et Mme HERBAUT en tant que délégués à l'école Les 3 Epis de Méon
 - M. CHEVALLIER, Mme BEROUARD et Mme DELARUE en tant que délégués à l'école de Broc
 - M. LOUIS et M. PAY en tant que délégués à l'école de Chigné
 - M. LEOUC et M. MEUNIER-LUMBROSO en tant que délégués à l'école de Genneteil
 - M. GEORGET et M. FRONTEAU en tant que délégués pour l'unité pédagogique BROCHIGNE-GENNETEIL
 - M. MAZE en tant que délégué pour le regroupement pédagogique AUVERSE-CHAVAINES-LASSE

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PORTE D'ANJOU

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du collège Porte d'Anjou,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du délégué,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. Pascal LOUIS en tant que délégué auprès du collège Porte d'Anjou

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de la Maison Familiale Rurale,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du délégué,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DESIGNE M. Pascal LOUIS en tant que délégué auprès de la Maison Familiale Rurale**

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES DIVERSES INSTANCES

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants de NOYANT-VILLAGES au sein des diverses instances.

Instances	Titulaires	Suppléants
ADEN (Association des Demandeurs d'Emploi du Noyantais)	Mme FRETTE	Mme Michèle BOULY
AMF (Association des Maires de France)	M. Adrien DENIS	M. Gabriel QUIGNON
CEN (Club des Entreprises du Noyantais)	M. Gabriel QUIGNON	M. Henri D'OYSONVILLE
CDCA (commission départementale d'aménagement commercial)	M. Henri D'OYSONVILLE	M. Raymond LASCAUD
FGDON	M. Philippe MAZE	M. Jean-Marie MAROUSER
Mission locale du Saumurois	Mme Chantal FRETTE	Mme Bénédicte BUSSONNAIS
SDIS	M. Tonny POILVILAIN (voir compatibilité car pompiers)	M. Jean-Yves GEORGET (voir compatibilité car pompiers)
ADSN (Association pour le Développement Social du Noyantais)	M. Michel PERROUX	Mme Chantal FRETTE
Association AVENIR	M. Pascal LOUIS	Mme GOUGET Francine
ASDN (Association Sportive du Noyantais)	M. Marcel LEBouc	Mme Chantal TAVEAU
Yes We CAN	M. Guy LIHOREAU	Mme Chantal TAVEAU
Association Picotain (halte-garderie et RAM)	M. Guy LIHOREAU	Mme Danielle DORADOUX
Association « Les Farfadets » (Centre de loisirs)	M. Guy LIHOREAU	Mme Elisa BERTRAND
ADMR	Mme Chantal FRETTE	Mme Micheline GAUTHIER
CLECT (CC BAUGEOIS-VALLEE)	M. Henri D'OYSONVILLE	Mme Marinette MARETTE
	M. Adrien DENIS	Mme Sylvie BORDEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 118 voix pour et une abstention :

➤ **APPROUVE la désignation des représentants de NOYANT-VILLAGES dans les instances citées ci-dessus.**

8. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mise en œuvre du droit à la formation des élus se concrétise par la prise d'une délibération en conseil municipal (article L2123-12 du CGCT). Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et arrête les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INDIQUE** que le crédit annuel ouvert au titre de la formation des élus est de 2 500,00 €. Ce montant sera inscrit à chaque budget, jusqu'au terme du mandat ;
- **ARRETE** les orientations de formation suivantes :
 - Finances – Ressources Humaines – Perspectives et prospectives
 - Développement du Commerce
 - Développement Touristique
 - Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires
 - Sociale – Personnes âgées – Mobilité - Habitat et Insertion
 - Développement agricole
 - Environnement – Energies renouvelables - Espaces Naturels - Biodiversité
 - Urbanisme et Aménagement du Territoire
 - Communication
 - Action sociale
 - Vie associative
 - Organisation des fêtes et cérémonies
 - Culture, lecture publique et animation du Territoire
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

9. RH – CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les besoins en recrutement afin d'assurer un renfort dans les équipes du service technique et du service de proximité (communes déléguées de Denezé-sous-le-Lude et Linières-Bouton).

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ **à compter du 1^{er} janvier 2017 :**

- Nombre de postes : 2
- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial (catégorie C)
- Emploi : Agent des services techniques (équipe voirie et collecte des ordures ménagères)
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}
- Durée du contrat : 3 mois renouvelable.

❖ **à compter du 9 février 2017 :**

- Nombre de poste : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial (catégorie C)
- Emploi : Secrétaire de mairie (service proximité – commune de Denezé-sous-le-Lude et Linières-Bouton)
- Temps de travail hebdomadaire : 28/35^{ème}
- Durée du contrat : 1 an (à voir avec les souhaits de l'agent)

Les agents recrutés seront rémunérés selon les grilles indiciaires en vigueur et recevront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions règlementaires.

M. Gabriel QUIGNON estime qu'il serait convenable de les titulariser à terme afin d'assurer un avenir à ces agents.

M. Gilles COUTARD précise qu'il est nécessaire d'avoir un permis de conduire pour travailler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois contractuels présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

10. RH – CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR ACTIVITÉ SAISONNIÈRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de créer des postes contractuels saisonniers pour l'ouverture de la piscine et du musée Jules Desbois.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ **SAISON PISCINE : à compter de l'année 2017 :**

	Emploi n°1	Emploi n°2	Emploi n°3
Emploi	Maître-Nageur Sauveteur	Agent d'Accueil	Surveillant de baignade
Grade	Educateur territorial des activités physiques et sportives ou opérateur sportif	Adjoint Administratif territorial	Opérateur sportif
Filière	Sportive	Administrative	Sportive
Catégorie	B ou C	C	C
Effectif	1	1	1
Temps de travail hebdomadaire	Temps complet	Temps non complet puis temps complet pour les mois de juillet et août	Temps non complet puis temps complet pour les mois de juillet et août
Mode de recrutement	par voie contractuelle (article 3 de la Loi du 26 janvier 1984)		
Durée	4 mois	3 mois	3 mois
Rémunération	sur la base de l'échelle de rémunération du grade d'éducateur territorial ou d'opérateur sportif majorée du régime indemnitaire afférent à ce grade en vigueur dans la collectivité	sur la base de l'échelle de rémunération C1 (grade d'adjoint administratif territorial) majorée du régime indemnitaire afférent à ce grade en vigueur dans la collectivité	sur la base de l'échelle de rémunération du grade d'opérateur sportif majorée du régime indemnitaire afférent à ce grade en vigueur dans la collectivité
Poste à pourvoir à partir du	1 ^{er} mai 2017	1 ^{er} juin 2017	1 ^{er} juin 2017

M. Raymond LASCAUD précise que la piscine doit ouvrir le 10 mai 2017. Il est approprié d'ouvrir les postes pour que les candidatures soient déposées.

❖ **SAISON MUSEE JULES DESBOIS : à compter de l'année 2017 :**

- Nombre de postes : 2
- Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine (catégorie C)
- Emploi : Agent d'accueil
- Quotité de temps de travail : Temps partiel
- Temps de travail : 380 heures réparties sur la durée du contrat
- Durée du contrat : Du 28 mars 2017 au 5 novembre 2017
- Rémunération : Selon la grille indiciaire en vigueur du grade d'adjoint du patrimoine et l'éventuel régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

La DAMM 49 (Direction Associée des Musées Municipaux) fournira chaque année les détails concernant le recrutement des agents d'accueil (durée du contrat, temps de travail,...).

M. Michel PERROUX informe le conseil municipal que le musée est ouvert l'été, ce qui implique de recruter des agents d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des emplois contractuels pour les saisons « piscine » et « musée Jules Desbois » présentés ci-dessus, à compter de l'année 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement, à compter de l'année 2017 et ce chaque année ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

11. RH – CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la nécessité de mettre en place une véritable politique de communication à la fois pour informer pleinement la population des actions engagées par la collectivité et aussi pour mettre en lumière la vie du territoire, il convient de renforcer les effectifs et de recruter un agent en charge de l'ensemble de la communication de la commune.

Monsieur le Maire souligne également l'importance de valoriser l'image globale de notre commune, de mieux faire connaître ses initiatives, afin de renforcer notre attractivité.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

1. Élaborer la politique de communication interne et externe et assurer sa mise en œuvre ;
2. Établir un plan de communication et les programmes d'actions ;
3. Concevoir et faire réaliser les supports de communication (bulletins, lettre d'information, plaquettes, affiches,...) : rédaction des articles, reportages photos, entretiens, enquêtes,...) ;
4. Organiser les relations avec les médias et faire des communiqués de presse ;
5. Piloter l'animation du site Internet et Intranet (mise à jour quotidienne du site, création de pages web,...) ;
6. Organiser et animer des manifestations municipales ;
7. Participer à l'amélioration des relations avec les usagers ;
8. Participer aux actions de communication ;
9. Animer des réseaux sociaux (page Facebook, ...) ;
10. Participer aux travaux des commissions « communication », « fêtes et cérémonies » et « animations touristiques » ;

Afin de prendre le temps de mesurer et cerner le besoin de notre collectivité en matière de communication, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de créer un emploi de chargé(e) de communication, par voie contractuelle, aux conditions suivantes :

- Emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) ou de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux)
- Diplôme : BAC+3 à +5 et obligatoirement dans le domaine de la communication
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois dans les mêmes conditions.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon des critères de diplômes et d'expérience. Le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pourra également être attribué dans les conditions délibérées par l'assemblée.

Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera donc complété en ce sens. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. Michel LACAZE interroge le conseil municipal sur l'éventuelle intervention d'un prestataire extérieur pour remplir les missions de ce poste.

Monsieur le Maire intervient en précisant, qu'après étude, le poste de chargé de communication est primordial pour la collectivité car il sert à promouvoir le territoire à travers la mise en place des différentes

politiques des élus sur divers sujets. De ce fait, la commune a besoin d'une personne ancrée dans le territoire et qui soit en relation permanente avec les élus, les services et les divers acteurs du territoire. Côté financier, les prestations extérieures sont onéreuses.

M. Thomas AUDOUIN émet un doute sur le recrutement au regard des diplômes exigés pour ce poste.

M. Jean-Marie MAROUCET souhaiterait que le recrutement intervienne rapidement pour soulager le personnel actuel qui assure l'intérim en plus de leur poste.

M. Michel LACAZE propose que la création du site soit confiée à un prestataire. Monsieur le Maire répond qu'il a été convenu que la société i10Group créera le site Internet, à charge pour l'agent recruté de mettre à jour régulièrement celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition du Maire de créer un poste de chargé de communication dans les conditions fixées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et légales liées au recrutement de cet agent ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.**

12. RH – CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI Avenir « CUI-CAE »

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 ;

Vu le décret n°2014-188 du 20 février 2014 portant modification du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La commune de Noyant-Villages peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si le travailleur est handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service proximité (commune déléguée de NOYANT), acquérir des qualifications et y exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

S'il remplit les conditions nécessaires, cet agent recruté par le biais d'un emploi d'avenir pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE la création d'un emploi d'avenir, à compter du 1^{er} avril 2017 ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

13. RH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAUGEOIS VALLEE POUR LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant que pour une bonne organisation des services de la communauté de communes de Baugeois-Vallée, il convient de lui mettre à disposition partiellement les services techniques de la commune de Noyant-Villages ;
Sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de Baugeois-Vallée, par délibération du 15 décembre 2016, a sollicité la mise à disposition partielle des services techniques des communes membres.

Cette mise à disposition est liée aux compétences suivantes de la communauté de communes :

- Assainissement,
- Eau potable,
- Entretien des zones d'activité et plus généralement du patrimoine communautaire.

Le partage des ressources ainsi opéré, et notamment des ressources humaines, s'inscrit dans la volonté de rationaliser les coûts de fonctionnement, d'optimiser les ressources du territoire et d'une manière générale, participe à la bonne organisation des services.

Cette mise à disposition est accordée moyennant remboursement par la communauté de communes des dépenses engagées dans ce cadre par les communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette sollicitation. La convention de mise à disposition prendra effet au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise à disposition partielle des services techniques de la commune au profit de la communauté de communes de Baugeois-Vallée, selon les modalités de la convention en annexe, pour les domaines de compétences suivants de la communauté de communes ;
- **APPROUVE** ladite convention ;
- **DECIDE** que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- **PRECISE** que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la communauté de communes des dépenses engagées par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

14. RH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAUGEOIS VALLEE A LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES POUR LA COMPÉTENCE URBANISME

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant que pour une bonne organisation des services de la commune de Noyant-Villages, il convient de lui mettre à disposition partiellement les compétences du service urbanisme de la communauté de communes de Baugeois-Vallée ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que pour un bon suivi des dossiers d'urbanisme, il y a lieu de faire appel aux compétences du service urbanisme de la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée.

Le partage des ressources ainsi opéré, et notamment des ressources humaines, s'inscrit dans la volonté de rationaliser les coûts de fonctionnement, d'optimiser les ressources du territoire et d'une manière générale, participe à la bonne organisation des services.

Cette mise à disposition est accordée moyennant remboursement par la commune de Noyant-Villages des dépenses engagées par la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver cette convention de mise à disposition qui prendra effet au 1er janvier 2017.

Mme Elisa GUERIN est embauchée par la communauté de communes de Baugeois Vallée.

M. Henri D'OYSONVILLE informe que les services instructeurs de l'Etat ont proposé de prolonger d'un an l'instruction des documents d'urbanisme. Cette proposition a été acceptée dans le cadre d'une convention.

Mme Elisa GUERIN prendra en charge l'instruction dans un an mais sera en charge dès à présent de la mise en place de PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes de Baugeois-Vallée au profit de la commune de Noyant-Villages, selon les modalités de la convention en annexe ;
- **APPROUVE** ladite convention ;
- **DECIDE** que la convention prend effet au 1^e janvier 2017 ;
- **PRECISE** que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune de Noyant-Villages des dépenses engagées par la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

15. RH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES A L'ASSOCIATION LES FARFADETS POUR LE SERVICE CANTINE DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des personnels de la mairie de NOYANT-VILLAGES sont chargés du service cantine le mercredi et pendant les vacances scolaires, pour le compte de l'association des Farfadets. Les agents mis à disposition sont au nombre de 2.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition du personnel doit être signée par les deux parties : cette convention (une par agent mis à disposition) fixe l'objet, la date et la durée de la convention, les conditions d'emploi et la rémunération du fonctionnaire ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'être mandaté pour signer ladite convention, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel de la commune de NOYANT-VILLAGES à l'association « Les Farfadets » pour le service cantine du mercredi et des vacances scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

16. RH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES AU SICTOD POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET LA DECHETTERIE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que du personnel de la mairie de NOYANT-VILLAGES est chargé du service de collecte des ordures ménagères et de la gestion de la déchetterie pour le compte du SICTOD Nord-Est Anjou. Les agents mis à disposition sont au nombre de 3 pour la collecte des ordures ménagères et de 1 pour la gestion de la déchetterie.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition du personnel doit être signée par les deux parties : cette convention (une par agent mis à disposition) fixe l'objet, la date et la durée de la convention, les conditions d'emploi et la rémunération du fonctionnaire ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'être mandaté pour signer de ladite convention, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel de la commune de NOYANT-VILLAGES au SICTOD NORD-EST ANJOU pour le service de collecte des ordures ménagères et pour la gestion de la déchetterie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

17. RH – ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

Vu le projet de convention établi par le Centre Hospitalier de Saumur ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de veiller à l'état de santé général des agents de la collectivité et donc d'en assurer un suivi médical.

La commune de Noyant-Villages ne pouvant assurer auprès de ses agents un service de santé au travail et ne pouvant recruter de médecin de santé au travail, le Centre Hospitalier de Saumur a donc été sollicité pour la mise à disposition d'un médecin de santé au travail.

Monsieur le Maire précise que le Centre Hospitalier de Saumur met à disposition de la collectivité son service de santé au travail pour recevoir les agents dans le cadre des visites de médecine préventive du travail.

Le coût de la cotisation annuelle est déterminé par le Centre Hospitalier selon une base forfaitaire.

La convention de mise à disposition est signée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017, et son renouvellement pourra être demandé à l'échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de santé au travail du Centre Hospitalier de Saumur, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **INSCRITS** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention.

18. FINANCE – REVISION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret ministériel du 13 juin 1996 relatif à la mise en place de la comptabilité M14 impose de fixer les durées d'amortissements des immobilisations de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

Intitulé	Durée d'amortissement proposée	Date de délibération
1) Amortissement de droits		
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans	09/02/2017
Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans	09/02/2017
Frais de recherche et de développement pour un projet réussi	5 ans	09/02/2017
Frais de recherche et de développement pour un projet non réussi	1 an	09/02/2017
Brevets	En fonction de la durée du privilège	09/02/2017
Subventions d'équipements versées pour financer des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans	09/02/2017
Subventions d'équipements versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15 ans	09/02/2017
Subventions d'équipements versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	09/02/2017
2) Biens de faible valeur inférieur à 1000 €		
Bien de valeur inférieure à 1000 €	1 an	09/02/2017
3) Immobilisations incorporelles		
Logiciels	2 ans	09/02/2017
4) Immobilisations corporelles		
Voitures	5 ans	09/02/2017
Camions et véhicules industriels	8 ans	09/02/2017
Tracteurs, Epareuses	5 ans	09/02/2017
Mobiliers	10 ans	09/02/2017
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	09/02/2017
Matériel informatique	3 ans	09/02/2017
Matériel classique	6 ans	09/02/2017
Installations, matériels ou outillages techniques – biens durables (technicité)	5 ans	09/02/2017
Installations, matériels ou outillages techniques – biens non durables	2 ans	09/02/2017
Installation et appareils de chauffage	10 ans	09/02/2017
Installation de garage et station	10 ans	09/02/2017
Equipements de cuisine	10 ans	09/02/2017
Equipements sportifs	10 ans	09/02/2017
Installation de voirie	20 ans	09/02/2017
Plantation	10 ans	09/02/2017
Autres équipements et aménagements de terrains	20 ans	09/02/2017
Bâtiments légers, abris	10 ans	09/02/2017
Agencement, aménagement, bâtiment, installation	10 ans	09/02/2017
Immeuble de rapport	30 ans	09/02/2017

Il est précisé que tout nouveau bâtiment acquis et/ou rénové qui ne génère pas de revenus (locations, droit d'entrée, etc...), ne sera pas amorti. Il est précisé que la mise en place de ces modalités est effective à compter du 1er janvier 2017.

Tous les biens historiques des communes et de l'ancienne communauté de communes du canton de Noyant sont repris dans les mêmes termes, qu'ils existent ou pas.

Vu le décret n°98-1012 du 09 décembre 1998 ;

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002 ;

Vu l'Instruction n°92-132.MO du 23 octobre 1992 ;

M. Henri D'OYSONVILLE interroge pour savoir si les taux d'amortissement sont applicables aux biens déjà acquis. Monsieur le Maire répond que ces durées d'amortissement s'appliquent uniquement pour les biens nouvellement acquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les règles d'amortissements des biens applicables au budget NOYANT-VILLAGES comme énoncées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

19. FINANCE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENFANCE-JEUNESSE

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que suivant les dispositions de la Loi du 12 avril 2000 toute subvention supérieure à la somme de 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019, la commune de NOYANT-VILLAGES, en partenariat avec la CAF de l'Anjou et la MSA de Maine-et-Loire, s'est engagée à soutenir financièrement les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), portées par l'association « Accueil de loisirs du Canton de Noyant – les Farfadets », et les activités du Relais Assistantes Maternelles et de halte-garderie portées par l'association « Picotain ».

Par conséquent, au regard du montant des subventions accordées à l'association « Accueil de Loisirs du Canton de Noyant – les Farfadets » (138 500,00 € en 2016) et à l'association « Picotain » (69 271 € pour la halte-garderie et 22 639,00 € pour le RAM en 2016), Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'objectifs pluriannuelle avec chacune de ces associations pour une durée de 3 ans.

Ces deux associations participant à la politique municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, ces deux conventions viseront notamment :

- à assurer la transparence des relations entre la Commune et les associations ;
- à définir les obligations réciproques en délimitant l'engagement de la Commune en fonction d'objectifs précis ;
- à fixer les règles relatives au fonctionnement de l'Association et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité des associations.

M. Guy LIHOREAU propose qu'un audit comptable soit mis en place pour avoir un regard sur les comptes et le fonctionnement des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE l'établissement de deux conventions d'objectifs entre la Communauté de Communes et respectivement les associations « Accueil de loisirs du Canton de Noyant – les Farfadets » et « Picotain » pour une durée de 3 ans ;
- MANDATE le Maire à la signature des conventions susvisées.

20. FINANCE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGÉTIQUE ET DE L'ADHESION A CE GROUPEMENT

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les considérations suivantes :

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de NOYANT-VILLAGES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
- Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.
- Article 2 : Approuve l'adhésion de la commune de NOYANT-VILLAGES au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Article 3 : La participation financière de la commune de NOYANT-VILLAGES est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

21. VIE SCOLAIRE – VALIDATION DU NOM DES ECOLES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la création de la commune nouvelle, l'inspection académique demande à ce que chaque école ait un nom propre afin d'être clairement identifiée au sein de la commune ; à défaut, il leur sera attribué le nom de la commune déléguée. En effet, toutes les écoles doivent être identifiables pour faciliter la lisibilité des opérations du mouvement des enseignants du premier degré qui auront lieu dès le mois de mars prochain.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider les noms de chacune des écoles de la commune :

COMMUNES DELEGUEES	NOMS CHOISIS POUR L'ECOLE
AUVERSE	« Le Chat Perché »
BREIL	« Ecole du Lathan »
BROC	Ecole de BROC

CHIGNE	« Les Petits Lutins »
GENNETEIL	Ecole de GENNETEIL
LASSE	« Les Champs Dorés »
MEIGNE LE VICOMTE	« des Faluns »
MEON	« des Trois Epis »
NOYANT	« Les Moisillons »
PARCAY LES PINS	« Les Erables »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ APPROUVE les noms des écoles listés ci-dessous ;

22. FONCIER – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DE FOOTBALL DE NOYANT

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un préau à ses frais par l'association de football de Noyant sur un terrain communal cadastré section AB parcelle 216.

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre la commune et l'association de football de Noyant à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE le projet de construction de l'association de football de Noyant sur le terrain communal ;
- MANDATE et autorise Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'occupation du domaine public.

23. INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU TRESORIER DE BAUGE-EN-ANJOU

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES au 15 décembre 2016, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer sur l'octroi des indemnités de « conseil » et de « budget » à Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Baugé-en-Anjou.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 16 décembre 1983, a institué une indemnité dite de « conseil » pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux qui fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, et comptable.

Il précise également qu'un arrêté interministériel du 16 septembre 1983, publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983, a institué une indemnité dite de « budget » pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux qui fournissent des prestations de conseil et d'assistance dans la préparation des documents budgétaires.

Monsieur le maire propose donc d'allouer à Monsieur Nicolas MARTIN, Receveur de la Trésorerie de Baugé-en-Anjou, à partir du 1er janvier 2017, l'indemnité de « conseil » calculée selon le barème édicté par

l'article 4 de l'arrêté susvisé, de même que l'indemnité de « budget ». Il propose que ces indemnités lui soient servies au taux de 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 115 voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE de demander au Receveur de la Trésorerie de Baugé-en-Anjou, Monsieur Nicolas MARTIN, de fournir les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;**
- **ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1er janvier 2017 ;**
- **DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Nicolas MARTIN, receveur municipal ;**
- **DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.**

24. QUESTIONS DIVERSES

a) PROJET DE VELO RAIL

M. Henri d'OYSONVILLE présente le projet. Certains élus ont été sollicités fin décembre 2016 par M. DEVERS pour l'installation d'un projet de vélo rail. Cela consiste à utiliser la ligne de chemin de fer non exploitée par la SNCF et y faire circuler une plateforme installée sur un vélo pour 2 à 4 personnes. Une démonstration a été réalisée.

M. Jean-Paul TAFFUT complète l'explication du projet. Actuellement, il y a 42 sites en France qui ont installé ce système et sur l'année 2016, il y a eu 500 000 utilisateurs.

M. DEVERS, initiateur du projet, propose de conclure une convention de mise à disposition d'une ligne SNCF avec la commune, qui contracterait avec la SNCF une convention de transfert de la gestion de cette ligne, afin d'exploiter deux kilomètres de rails sur les communes déléguées de MEON et de NOYANT. M. TAFFUT rappelle que l'association de randonneurs de NOYANT utilise déjà cette portion de rails pour ces randonnées et qu'une convention de mise à disposition avec la SNCF était déjà en place avec la commune déléguée de NOYANT.

M. DEVERS serait exploitant et aurait la charge de l'entretien de la voie. Il souhaiterait mettre en place 7 vélos.

Selon M. TAFFUT, ce projet pourrait avoir un impact sur le tourisme et les commerçants locaux.

Monsieur le maire rappelle que suite à un article dans le journal mentionnant ce projet, une habitante de la commune a manifesté son mécontentement. Habitant près de la ligne de chemin de fer, elle ne souhaite pas que ce projet se concrétise pour des raisons de tranquillité publique. En outre, elle estime que la municipalité aurait dû l'en informer directement.

Monsieur Gabriel QUIGNON confirme que les administrés habitants près de cette installation auraient dû être informés de ce projet.

Monsieur Taffut précise que l'emplacement utilisé visait surtout à montrer ce matériel et il n'était pas décidé que cette opération devrait se situer nécessairement à cet endroit. Il est envisagé de faire un essai à un autre endroit, près de la route de Saumur.

Le conseil municipal, excepté un élu, propose que la commission tourisme examine ce dossier.

b) FOURRIERE ANIMALE

M. Guy LIHOREAU, président de l'association intercommunale des animaux errants, présente un bilan de l'année écoulée.

En mars 2016, 13 communes avaient décidé de déléguer à l'association intercommunale des animaux errants la compétence de la fourrière animale. Cela consiste à les capturer, les héberger pendant 8 jours maximum, les soigner, rechercher leurs propriétaires puis les céder ou les euthanasier. 50 animaux ont été capturés sur l'année 2016. C'est une activité qui a donné satisfaction aux communes.

M. Guy LIHOREAU rappelle que les communes ont une obligation légale d'avoir un chenil pour récupérer les animaux errants.

L'association bénéficie d'une structure d'accueil chez M. et Mme SCHINTGEN. L'employée œuvrant pour l'association, Mme SCHINTGEN, est rémunérée par l'ADEN qui refacture à l'association.

Cependant, actuellement, l'association connaît des problèmes financiers pour diverses raisons :

- Acquisition d'un véhicule et de matériel informatique ;
- Suite à la visite de l'inspection des services de l'Etat sur la structure, des améliorations sont à effectuer engendrant des frais supplémentaires à charge de l'association ;
- Les soins obligatoires à apporter aux animaux.

De ce fait, M. LIHOREAU informe le conseil municipal que l'employé n'est pas payé depuis des mois. En outre, l'association se trouve en déficit.

Par conséquent, M. LIHOREAU annonce que l'association instaurerait une participation de la commune de NOYANT-VILLAGES, si elle souhaite adhérer, à hauteur de 2,50 € par habitant. Cela représente un montant de 15 000 € par an à verser à l'association par la commune, si elle adhère.

Plusieurs interrogations émanent de conseillers municipaux, suite à l'exposé de M. LIHOREAU :

- Pourquoi une telle augmentation de la cotisation qui était fixée initialement à 1,60€ par habitant pour l'année 2016 alors qu'il avait été annoncé que cette cotisation baisserait pour les années suivantes à 1,20€ ?
- Quel système pourrait être mis en place pour remplacer les services de l'association ?
- Plusieurs conseillers demandent d'avoir le compte de résultat et le budget prévisionnel détaillés de l'association.
- Les investissements effectués étaient-ils prévus initialement dans le budget de 2016 ou sont-ils apparus en cours d'année en plus de ce budget ? Y en aurait-il d'autres dans les années à venir ?

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association afin qu'elle puisse payer son salarié.

Concernant la conclusion d'une convention avec l'association, Monsieur le maire propose que la commission citoyenneté et proximité étudie le projet et présente des solutions à ce problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 94 voix pour, 3 voix contre et 18 abstentions :

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association intercommunale d'animaux errants selon les crédits disponibles au chapitre 65.**

C) CESSION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. ET MME CAILLEAU – COMMUNE DELEGUEE DE NOYANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune déléguée de NOYANT était en négociation pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°8 au lieu-dit Le Grand Cimetière sur NOYANT aux consorts CAILLEAU.

Le bornage, dans le cadre de la division, du terrain cadastré section AC n°8 a été réalisé par le cabinet FERJOUX-BRICHET.

Après bornage, le terrain cadastré section AC n°8 a été cédé aux consorts CAILLEAU. Sa superficie est de 10a18, et le prix de vente avait été fixé à 2 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE la division et la vente de la parcelle sus-désignée pour un prix de vente de 2 600 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document utile à la vente.**

D) FIXATION DES REUNIONS DES COMMISSIONS

Monsieur le maire souhaite réunir toutes les commissions dans les mois de février et mars afin de travailler sur les divers projets.

E) ADRESSAGE DES FACTURES

Suite à la demande d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire rappelle que les factures doivent préciser le lieu d'affectation et doit être adressé au service finance – 3 rue d'Anjou – Noyant – 49490 NOYANT-VILLAGES.

F) SMBAA

Monsieur Jean-Paul TAFFUT rappelle que le SMBAA se maintient.

G) VISITE PAR LA COMMISSION SECURITE DES BATIMENTS

Monsieur Raymond LASCAUD, adjoint aux bâtiments, souhaiterait que chaque commune déléguée désigne un représentant pour assister aux commissions de sécurité à la sous-préfecture.

Fin séance : 23h21

